



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-261

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-29-002 - Arrêté ARS HDF du 29 novembre 2017 CPP Nord-Ouest IV (6 pages)	Page 3
R32-2017-11-24-006 - arrete epissos-28112017101618 (4 pages)	Page 10
R32-2017-11-24-007 - arrete fam coquelicot-28112017101423 (4 pages)	Page 15
R32-2017-11-28-003 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2017-775 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de la société "CARLIER AMBULANCES LES SABLONS". (2 pages)	Page 20
R32-2017-11-29-001 - Décision portant création du Comité Régional et Interdépartemental des structures d'exercice coordonné. (3 pages)	Page 23
R32-2017-11-29-004 - Décision tarifaire n°100 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de FAM APEI SOISSONS (2 pages)	Page 27
R32-2017-11-29-005 - Décision tarifaire n°101 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de SAMSAH APEI SOISSONS (2 pages)	Page 30
R32-2017-11-29-006 - Décision tarifaire n°102 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de IME APEI LAON (3 pages)	Page 33
R32-2017-11-29-007 - Décision tarifaire n°103 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de SAMSAH AED SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT (2 pages)	Page 37
R32-2017-11-29-003 - Décision tarifaire n°95 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de ESAT APEI SAINT-QUENTIN (3 pages)	Page 40
R32-2017-11-17-005 - EHPAD LAVENTIE TEMPS DE VIE 11 17 (3 pages)	Page 44
R32-2017-11-24-010 - notif Autisme 80-28112017101729 (4 pages)	Page 48
R32-2017-11-24-011 - notif epissos 2-28112017101833 (4 pages)	Page 53
R32-2017-11-24-008 - notif refus aph-28112017101927 (2 pages)	Page 58
R32-2017-11-24-009 - notif refus polygone-28112017101903 (2 pages)	Page 61

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-29-002

Arrêté ARS HDF du 29 novembre 2017 CPP Nord-Ouest
IV

*Arrêté du 29 novembre 2017 portant modification de la composition du comité de protection
Nord-Ouest IV.*

ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-AE-2017-226
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PROTECTION DES PERSONNES
« NORD-OUEST IV » AU SEIN DE L'INTER-REGION DE RECHERCHE CLINIQUE « NORD-OUEST »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-3 et R.1123-1 à R.1123-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France ;Vu l'arrêté du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes (CPP) « Nord-Ouest I », « Nord-Ouest II », « Nord-Ouest III », « Nord-Ouest IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest » ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais du 30 juin 2015 portant composition du CPP « Nord-Ouest IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest » ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais des 2 novembre 2015 et 21 décembre 2015 portant modification de la composition du CPP « Nord-Ouest IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest » ;

Vu les arrêtés de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France en date des 29 juin 2017 et 24 août 2017 portant modification de la composition du CPP « Nord-Ouest IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest » ;

Vu les courriers de démission de Madame le Professeur Françoise ASKEVIS LEHERPEUX en date du 3 juillet 2017, membre suppléant au deuxième collège au titre du psychologue et de Monsieur le Professeur Pascal ODOU en date du 18 septembre 2017, membre titulaire du premier collège au titre de pharmacien hospitalier.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais du 30 juin 2015 modifié susvisé est modifié comme suit :

Est nommée, en qualité de membre titulaire du premier collège au titre de pharmacien hospitalier, en remplacement de Monsieur le Professeur Pascal ODOU, Madame Frédérique DANICOURT-BARRIER actuellement membre suppléant.

Est nommée en qualité de .membre suppléant du premier collège au titre de pharmacien hospitalier en remplacement de Madame Frédérique DANICOURT-BARRIER, Madame le Docteur Anne-Françoise GERME actuellement membre suppléant du premier collège au titre des quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale.

Est nommée en qualité de membre suppléant du premier collège au titre des quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, en remplacement de Madame le Docteur Anne-Françoise GERME,

Madame Fanette DENIES
Pharmacien praticien hospitalier au CHRU de Lille
Cellule Innovation de la Direction de la Recherche Clinique et Innovation (DRCI) et secteur des Essais Cliniques de la pharmacie Centrale.

Est nommée en qualité de membre suppléant au deuxième collège au titre du psychologue, en remplacement de Madame le Professeur Françoise ASKEVIS LEHERPEUX,

Madame Samantha KOSINSKI
Psychologue en recherche clinique au CHRU de Lille
Ingénieur d'étude en psychologie à l'université de Lille III

Article 2 : Mesdames Frédérique DANICOURT-BARRIER, Anne-Françoise GERME, Fanette DENIES et Samantha KOSINSKI sont nommées jusqu'au 12 juin 2018 (date de fin d'agrément du comité).

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Une copie sera adressée au :

- ministère des affaires sociales et de la santé ;
- directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- président du CPP « Nord-Ouest IV » de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest ».

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le 29 NOV. 2017

Pour la Directrice générale de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation
Le Sous-Directeur,

Pierre BOUSSEMART

Annexe : Composition actuelle du Comité de protection des personnes Nord-Ouest IV

PREMIER COLLEGE :

- **Au titre des quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistiques ou d'épidémiologie :**

Membres titulaires :

- M. le Dr Francis VASSEUR
Maître de Conférence en Génétique à la Faculté de Médecine de Lille II
Praticien Hospitalier au CHRU de LILLE
- M. le Pr Régis BEUSCART
Professeur des universités en biostatistiques et informatique médicale (Faculté de médecine de Lille II)
Praticien Hospitalier au CHRU de LILLE
- M. le Docteur Richard MATIS
Chargé d'enseignement à la Faculté Libre de Médecine de l'Institut Catholique de Lille
Praticien Hospitalier – Gynécologue Obstétricien au GHICL
- Mme Yvette VENDEL
Attachée de Recherche Clinique
Centre régional de lutte contre le cancer Oscar Lambret à LILLE (Unité de recherche clinique)

Membres suppléants :

- M. le Dr Thierry DANIEL
Directeur de la Fédération Régionale de Recherche en Santé Mentale du Nord Pas-de-Calais
Praticien Hospitalier – Pôle Psychiatrie, Médecine Légale et Médecine Pénitentiaire au CHRU de LILLE
- Mme Laetitia DELASSUS
Chef de projet/coordonnateur en recherche clinique au CHRU de LILLE
Réfèrent promotion thématique des maladies métaboliques et cardiovasculaires
- M. le Pr Claude THERY
Professeur agrégé de médecine interne et professeur de thérapeutique à la Faculté de Médecine de Lille II
- Mme Fanette DENIES
Pharmacien praticien hospitalier au CHRU de Lille
Cellule Innovation de la Direction de la Recherche Clinique et Innovation (DRCI) et secteur des Essais Cliniques de la pharmacie Centrale.

- **Au titre du médecin généraliste :**

Membre titulaire :

- M. le Dr MESSAADI Nassir
Médecin généraliste
Chargé d'enseignement à la faculté de médecine de LILLE II

Membre suppléant :

- M le Dr Alain-Eric DUBART
Chef de service des urgences au Centre Hospitalier de BETHUNE.

- **Au titre du pharmacien hospitalier :**

Membre titulaire :

- Mme Frédérique DANICOURT-BARRIER
Pharmacien praticien hospitalier au CH de Dunkerque
Responsable du système de management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse du patient

Membre suppléant :

- Mme le Dr Anne-Françoise GERME
Responsable de l'UF Dispositifs médicaux, praticien hospitalier au CHRU de LILLE

- **Au titre de l'infirmier :**

Membre titulaire :

- Mme Sophie COSTA
Infirmière coordonnatrice des essais cliniques au Centre Oscar Lambret Lille

Membre suppléant :

- Mme Michèle DE MEDEIROS
Infirmière Directrice des soins au CHRU de LILLE

DEUXIEME COLLEGE :

1) Au titre de la personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique :

Membre titulaire :

- Mme le Pr Armelle de BOUVET
Professeur agrégée de la Faculté Libre de Médecine de l'Institut Catholique de LILLE
Animation et Gestion du FCES (Formation et Conseil en Ethique de la Santé)

Membre suppléant :

- M. le Dr Michel FOULARD
Retraité, ancien praticien hospitalier au CHRU de Lille

2) Au titre du psychologue :

Membre titulaire :

- M. Stéphane DUHEM
Psychologue en recherche clinique
Centre d'Investigation Clinique du CHRU de LILLE

Membre suppléant :

- Mme Samantha KOSINSKI
Psychologue en recherche clinique au CHRU de Lille
Ingénieur d'étude en psychologie à l'université de Lille III

3) Au titre du travailleur social :

Membre titulaire :

- Mme Sylvie BONTEMPS
Cadre socio-éducatif au CHRU de LILLE

Membre suppléant :

- Mme Silvana SION
Responsable du service social au GHICL

4) Au titre des deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique :

Membres titulaires :

- M. Xavier LABBEE
Avocat au Barreau de Lille
Professeur des universités
Responsable de l'Institut de Droit et d'Ethique de la Faculté de Droit de LILLE II
- Mme Lina WILLIATTE – PELLITTERI
Avocat au Barreau de Lille
Professeur en Droit privé à l'Institut Catholique de Lille – Faculté Libre de Droit de LILLE

Membres suppléants :

- Mme Marie-Charlotte DALLE
Directrice juridique au CHRU de LILLE
- Mlle Géraldine BOLET
Juriste à la direction de la recherche médicale du Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de LILLE

5) Au titre des deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé :

Membres titulaires :

- M. Georges MARCHAL
Union Départementale des Associations Familiales du Nord
- M. CHARDRON Jean-Luc
Union Régionale de l'UFC-Que choisir, Commission santé

Membres suppléants :

- M. Pierre MACIAG
Association des Paralysés de France

- Mme Marie-Christine DUBOIS
Infirmière à l'institut PASTEUR à Lille
Association française des intolérants au gluten

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-24-006

arrete epissos-28112017101618

ARRETE AUTORISATION EXTENSION EPISSOS

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
SANS HEBERGEMENT A AMIENS, GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
INTERCOMMUNAL DE SANTE SUD-OUEST SOMME (EPISSOS)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA SOMME**

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10, D313-2 et D344-5-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu** le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, Madame Monique RICOMES ;
- Vu** le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Somme en faveur des personnes en situation de handicap 2010-2014, adopté le 30 juin 2010 et prorogé en 2015 par délibération de l'Assemblée départementale du 11 février 2015 ;
- Vu** l'Arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé Picardie 2012-2017 ;
- Vu** l'Arrêté du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- Vu** la Délibération du 2 avril 2015 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de Monsieur Laurent SOMON à la présidence de cette assemblée ;
- Vu** la Décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu** l'Avis d'appel à projets conjoint n°2017-01 du 09 mars 2017 pour la création de deux unités de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) sans hébergement pour la prise en charge de personnes

handicapées adultes présentant des troubles du spectre autistique dans le département de la Somme ;

Vu les cinq projets déposés ;

Vu l'Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets du 16 octobre 2017 ;

Considérant que le projet de l'EPISSOS est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé Picardie 2012-2017, et ceux du PRIAC visé ci-dessus, en développant une offre adaptée et diversifiée pour les personnes avec des troubles du spectre autistique et en assurant la promotion pour les personnes adultes handicapées d'une offre adaptée à leur projet de vie ;

Considérant que le projet de l'EPISSOS est compatible avec les objectifs du schéma départemental d'organisation sociale et médico-social de la Somme en faveur des personnes en situation de handicap visé ci-dessus, dont l'une des priorités est le développement de passerelles entre les dispositifs enfants et adultes, permettant ainsi de maintenir un accompagnement global de la personne, d'éviter les ruptures d'accompagnement et de réduire le nombre de jeunes sans solution et le nombre d'amendements Creton ;

Considérant que les crédits notifiés par la CNSA et les prestations relatives à l'accompagnement social accordées par le Conseil départemental permettent de financer la création dudit établissement ;

Considérant que le projet présenté par l'EPISSOS répond complètement aux exigences du cahier des charges notamment par :

- la construction d'un réseau partenarial dense et dynamique facilitant le lien avec les structures pour enfants et adolescents accueillant des jeunes adultes ; ainsi que l'expertise et l'échange de pratiques dans le domaine de l'autisme et la fluidité des parcours ;
- l'existence de modalités concrètes d'évaluation et de construction des projets individuels d'accompagnement ;
- une gouvernance, un pilotage et une coordination d'unité adaptés à une prise en charge en FAM sans hébergement.
- la dynamique de formations croisées et d'immersion professionnelle avec les partenaires du secteur de l'enfance ;
- une localisation pertinente du service sur Amiens et l'utilisation de locaux non occupés au sein du Centre Hospitalier Spécialisé Philippe Pinel ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1 : L'Etablissement Public Intercommunal de Santé Sud-Ouest Somme (EPISSOS) est autorisé à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé sans hébergement, dans l'enceinte du Centre Hospitalier Spécialisé Philippe Pinel, route de Paris à Amiens. La capacité totale autorisée est de 8 places.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des adultes à partir de 20 ans, en situation de handicap et présentant des troubles du spectre autistique, bénéficiant d'une orientation CDAPH en cours de validité. Seront accueillis à titre prioritaire de jeunes adultes du département de la Somme sous « amendement CRETON ».

Article 3 : Cette création sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 80 001 173 52

Numéro de l'établissement (ET) : à créer

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code. Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à l'EPISSOS, 3 rue du Capitaine FAY – 80 290 POIX DE PICARDIE.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France et Monsieur le Directeur Général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et au Bulletin Officiel du Département de la Somme et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme,
- Madame le Maire d'Amiens,
- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Somme.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le **24 NOV. 2017**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France


Monique RICHOMES

Le Président du
Conseil départemental de la Somme


Laurent SOMON

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

STIS .VOW a S

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-24-007

arrete fam coquelicot-28112017101423

ARRETE CREATION FAM COQUELICOTS

**ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
« FAM DU COQUELICOT », SITUE A BRAY-SUR-SOMME, GERE PAR L'ASSOCIATION
AUTISME PICARDIE 80**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA SOMME**

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10, D313-2 et D344-5-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu** le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, Madame Monique RICOMES ;
- Vu** le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Somme en faveur des personnes en situation de handicap 2010-2014, adopté le 30 juin 2010 et prorogé en 2015 par délibération de l'Assemblée départementale du 11 février 2015 ;
- Vu** l'Arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé Picardie 2012-2017 ;
- Vu** l'Arrêté du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie ;
- Vu** la Délibération du 2 avril 2015 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de Monsieur Laurent SOMON à la présidence de cette assemblée ;
- Vu** la Décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 23 juin 2008 autorisant l'association Autisme 80 à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées présentant des troubles autistiques ou des troubles envahissants du développement d'une capacité de 24 places à Bray-sur-Somme ;

Vu l'arrêté rectificatif en date du 20 décembre 2013 précisant la répartition des 24 places du FAM de Bray-sur-Somme en: 21 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire ;

Vu l'Arrêté conjoint du 08 juillet 2014 portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire en place d'hébergement permanent au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Bray-sur-Somme ;

Vu l'Avis d'appel à projets conjoint n°2017-01 du 09 mars 2017 pour la création de deux unités de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes présentant des troubles du spectre autistique dans le département de la Somme ;

Vu les cinq projets déposés ;

Vu l'Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets du 16 octobre 2017 ;

Considérant que le projet d'Autisme Picardie 80/FAM de Bray-sur-Somme est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé Picardie 2012-2017, et ceux du PRIAC visé ci-dessus, en développant une offre adaptée et diversifiée pour les personnes avec des troubles du spectre autistique et en assurant la promotion pour les personnes adultes handicapées d'une offre adaptée à leur projet de vie ;

Considérant que le projet d'Autisme Picardie 80/FAM de Bray-sur-Somme est compatible avec les objectifs du schéma départemental d'organisation sociale et médico-social de la Somme en faveur des personnes en situation de handicap visé ci-dessus, dont l'une des priorités est le développement de passerelles entre les dispositifs enfants et adultes, permettant ainsi de maintenir un accompagnement global de la personne, d'éviter les ruptures d'accompagnement et de réduire le nombre de jeunes sans solution et le nombre d'amendements Creton ;

Considérant que les crédits notifiés par la CNSA et les prestations relatives à l'accompagnement social accordées par le Conseil départemental permettent de financer la création dudit établissement ;

Considérant que le projet présenté par Autisme Picardie 80/FAM de Bray-sur-Somme répond le plus complètement aux exigences du cahier des charges notamment par :

- une expérience confirmée dans la prise en charge des Troubles du Spectre Autistique ;
- une large appropriation des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles relatives à l'autisme ;
- des projets d'accompagnement individualisés co-construits avec la famille et l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire et proposant des prestations variées et adaptées au public pris en charge ;
- la constitution d'une équipe pluridisciplinaire expérimentée répondant aux critères réglementaires d'un FAM et adaptée à une prise en charge en FAM sans hébergement ;
- des locaux adossés au FAM existant ;
- l'existence d'une auto-évaluation annuelle du service rendu afin de mesurer la cohérence des actions entreprises et des moyens utilisés ;

ARRETENT CONJOINTEMENT

Article 1 : L'association Autisme 80 est autorisée à étendre la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé « FAM du Coquelicot » sis 3 bis avenue Georges Duhamel à Bray-sur-Somme par une extension de 8 places. La capacité totale autorisée est ainsi portée à 32 places et se répartit comme suit :

- 22 places d'hébergement permanent ;

- 2 places d'hébergement temporaire ;
- 8 places d'accueil sans hébergement (accueil de jour).

Article 2 : Les bénéficiaires sont des adultes à partir de 20 ans, en situation de handicap et présentant des troubles du spectre autistique, disposant d'une orientation CDAPH en cours de validité. L'accueil de jour accueillera à titre prioritaire de jeunes adultes du département de la Somme sous « amendement CRETON ».

Article 3 : Cette extension sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 80 001 680 0

Numéro de l'établissement (ET) : 80 001 681 8

Article 4 : La présente autorisation est complémentaire à l'autorisation initiale du 23 juin 2008. En application de l'article L313-5 du Code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est donc pas prorogée.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code. Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à l'Association Autisme PICARDIE 80 - 3 bis avenue Georges Duhamel – 80 340 BRAY-SUR-SOMME

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France et Monsieur le Directeur Général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et au Bulletin Officiel du Département de la Somme et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme,
- Monsieur le Maire de Bray-sur-Somme,
- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Somme.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le

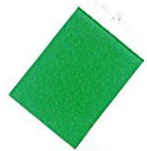
24 NOV. 2017

Le Président du
Conseil départemental de la Somme


La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Monique RICOMES


Laurent SOMON



8 P. ROU. SOL.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-28-003

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2017-775 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de la société "CARLIER AMBULANCES LES SABLONS".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N° 2017-775 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS
DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES
AU PROFIT DE LA SOCIETE « CARLIER AMBULANCES LES SABLONS »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Unions Régionales de Professionnels de Santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert des autorisations de mise en service de quatre véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés DT-147-WR, EG-291-BG, BK-416-ZZ et DS-897-QX et de quatre véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés DZ-133-NN, EN-187-PP, EP-959- XA et DS-897-QX de la société CARLIER AMBULANCES LES SABLONS dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 9 octobre 2017, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur Philippe YURKIEWICZ, dans le cadre de la modification de l'implantation de cette société au 3, rue de l'Europe 60149 ST CREPIN IBOUVILLERS ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société CARLIER AMBULANCES LES SABLONS en date du 9 octobre 2017 ;

Considérant que la société CARLIER AMBULANCES LES SABLONS maintient ses locaux au sein de la commune de ST CREPIN IBOUVILLERS ; que la modification de l'implantation de ses locaux est donc sans impact sur la satisfaction des besoins de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande de transfert des autorisations de mise en service de quatre véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés DT-147-WR, EG-291-BG, BK-416-ZZ et DS-897-QX et de quatre véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés DZ-133-NN, EN-187-PP, EP-959- XA et DS-897-QX, objets de la demande, et ce dans le cadre de la modification de l'implantation de la société CARLIER AMBULANCES LES SABLONS;

DECIDE

1

Article 1 – La société CARLIER AMBULANCES LES SABLONS est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service de quatre véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés DT-147-WR, EG-291-BG, BK-416-ZZ et DS-897-QX et de quatre véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés DZ-133-NN, EN-187-PP, EP-959-XA et DS-897-QX dans le cadre de la modification de son implantation au 3, rue de l'Europe 60149 ST CREPIN IBOUVILLERS dans les 2 mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à la société CARLIER AMBULANCES LES SABLONS.

Article 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 NOV. 2017**

Pour la Directrice Générale et par
délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-29-001

Décision portant création du Comité Régional et
Interdépartemental des structures d'exercice coordonné.

Décision portant création du comité régional et interdépartemental des structures d'exercice coordonné

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-4, L.1435-3 à L.1435.4 et D.6124-401 à D.6124-408

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 relatif au Projet Régional de Santé (PRS) du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2010 relative au lancement d'un plan d'équipement en maisons de santé en milieu rural ;

Vu le cahier des charges national des maisons de santé pluri-professionnelles pouvant bénéficier d'un soutien financier joint à la circulaire du 27 juillet 2010 susvisée ;

Sur désignation des institutions et organismes représentés au sein du comité régional et interdépartemental des structures d'exercice coordonné ;

DECIDE

Article 1 – Il est créé le comité régional et interdépartemental des structures d'exercice coordonné.

Ce comité de concertation a vocation à porter de façon collégiale la politique d'accompagnement des structures d'exercice coordonné pilotée et animée au sein de la région par l'ARS.

Il a pour missions de :

- suivre le développement des structures d'exercice coordonné en région Hauts-de-France ;
- garantir une cohérence de l'action d'accompagnement des dites structures grâce à l'élaboration d'outils régionaux communs ;
- promouvoir et communiquer de façon partenariale sur la stratégie régionale d'accompagnement en matière de structures d'exercice coordonné.

Il peut être amené à évaluer des projets de structures d'exercice coordonné en cas d'appels à projets.

Article 2 – Le comité est présidé par la directrice générale de l'ARS, ou son représentant. Il est également vice-présidé conjointement par :

- le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, ou son représentant ;
- le président du conseil régional Hauts-de-France, ou son représentant.

Article 3 – Sont également membres du comité :

- un représentant de la préfecture de l'Aisne ;
- un représentant de la préfecture de l'Oise ;
- un représentant de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- un représentant de la préfecture de la Somme ;
- un représentant du conseil départemental de l'Aisne ;
- un représentant du conseil départemental du Nord ;
- un représentant du conseil départemental de l'Oise ;
- un représentant du conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- un représentant du conseil départemental de la Somme ;
- un représentant de la coordination gestion des risques – coordination régionale ;
- un représentant de la MSA ;
- un représentant de l'URPS médecins libéraux ;
- un représentant de l'URPS infirmiers ;
- un représentant de l'URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- un représentant de l'URPS pharmaciens ;
- un représentant de l'URPS chirurgiens-dentistes ;
- un représentant des fédérations de maison de santé pluriprofessionnelle de la région Hauts de France ;
- un représentant des conseils régionaux de l'ordre des médecins pour la région Hauts de France ;
- un représentant de Filiéris ;
- un représentant de la mutualité française.

Les directeurs territoriaux ainsi que le directeur de l'offre de soins et la directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé sont membres de ce comité.

Un titulaire et un suppléant de chacune des institutions et organismes susmentionnés seront désignés par ceux-ci. La liste nominative des membres titulaires et suppléants figure en annexe unique de la présente décision.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 – Des comités départementaux, instances opérationnelles du comité régional et interdépartemental des structures d'exercice coordonné, seront créés au sein de chaque département. Leur composition sera définie au sein du règlement intérieur du comité régional et interdépartemental des structures d'exercice coordonné.

Article 5 – Le secrétariat du comité est assuré par la direction de l'offre de soins de l'ARS.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV 2017

Monique RICHOMES



Annexe unique

Liste nominative des membres titulaires et suppléants du comité régional et interdépartemental des structures d'exercice coordonné

Institutions	Membres titulaires	Membres suppléants
Préfecture de l'Aisne	M Nicolas BESSALIER	M. Paul BERTHELOT
Préfecture de l'Oise	M Louis LE FRANC	Mme Marie BAVILLE
Préfecture du Pas-de-Calais	M Fabien SUDRY	En cours de désignation
Préfecture de la Somme	M Philippe DE MESTER	En cours de désignation
Direction de la Coordination de la Gestion des Risques – coordination régionale	Mme Stéphanie BLAS DEMON	Mme Catherine MANIETTE
Mutualité Sociale Agricole - MSA	Mme Catherine DECONNINCK	Mme Maryse WURMSER
Conseil Départemental de l'Aisne	En cours de désignation	En cours de désignation
Conseil Départemental du Nord	M. Christian POIRET	Mme Marie-Annick DEZITTER
Conseil Départemental de l'Oise	Mme Anne FUMERY	Mme Sandrine GIRARD
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	En cours de désignation	En cours de désignation
Conseil Départemental de la Somme	En cours de désignation	En cours de désignation
URPS médecins libéraux	Dr Pierre-Marie COQUET	Dr Bertrand DEMORY
URPS Infirmiers	En cours de désignation	En cours de désignation
URPS Masseurs Kinésithérapeutes	M. Jean-Marc LASCAR, Président	M. Gonzague THIERY
URPS Pharmaciens	M. Grégory TEMPREMANT	En cours de désignation
URPS Chirurgiens-Dentistes	En cours de désignation	En cours de désignation
Femasnord & Fédération Picarde des MSP	Dr Laurent VERNIEST	En cours de désignation
Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Nord Pas de Calais & Picardie	Dr Franck ROUSSEL	Dr Christian FROISSART
Mutualité française	Jean Luc BOSSEE	Francis FORMAGLIO
Filiéris	Mme Patricia RIBAU COURT	Mme Anne LEMAY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-29-004

Décision tarifaire n°100 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de FAM APEI
SOISSONS

DECISION TARIFAIRE N° 100 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM APEI SOISSONS - 020014247

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM APEI SOISSONS(020014247) sise 8, R DU BELVÉDÈRE, 02200, SOISSONS et gérée par l'entité dénommée APEI DE SOISSONS (020005401);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°18 en date du 29/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée FAM APEI SOISSONS - 020014247 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est modifié et fixé à 517 531.54€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 43 127.63€.

Soit un forfait journalier de soins de 60.88€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 534 901.01€
(douzième applicable s'élevant à 44 575.08€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 62.92€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE SOISSONS (020005401) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

29 NOV. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Ofire Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Alina CUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-29-005

Décision tarifaire n°101 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de SAMSAH APEI
SOISSONS

DECISION TARIFAIRE N° 101 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SAMSAH APEI SOISSONS - 020013959

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 20/05/2008 autorisant la création de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH APEI SOISSONS(020013959) sise 1, R NEUVE SAINT MARTIN, 02200, SOISSONS et gérée par l'entité dénommée APEI DE SOISSONS (020005401);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°22 en date du 30/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SAMSAH APEI SOISSONS - 020013959 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est modifié et fixé à 252 453.29€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 21 037.77€.

Soit un forfait journalier de soins de 27.04€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 352 453.29€
(douzième applicable s'élevant à 29 371.11€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 37.76€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE SOISSONS (020005401) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

 Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-29-006

Décision tarifaire n°102 portant modification du prix de
journée pour l'année 2017 de IME APEI LAON

DECISION TARIFAIRE N°102 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME APEI LAON - 020000477

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME APEI LAON (020000477) sise 6, R BUFFON, 02000, LAON, et gérée par l'entité dénommée APEI DE LAON (020005245) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°74 en date du 19/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME APEI LAON - 020000477 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/11/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	499 364.00
	- dont CNR	196 849.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 459 993.86
	- dont CNR	47 380.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	526 175.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 485 533.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 334 384.21
	- dont CNR	244 229.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	140 300.00
	Reprise d'excédents	10 848.88
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME APEI LAON (020000477) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	210.33	0.00	0.00	0.00	0.00

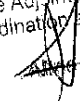
Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	172.50	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Hauts-de-France.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DE LAON » (020005245) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Ordo Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

ANNE QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-29-007

Décision tarifaire n°103 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de SAMSAH AED
SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT

DECISION TARIFAIRE N° 103 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SAMSAH AED ST-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT - 020014940

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté en date du 30/11/2009 autorisant la création de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH AED ST-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT(020014940) sise 9, RTE DE LIESSE, 02820, SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT et gérée par l'entité dénommée ASS AUJOURD HUI ET DEMAIN (020007035);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°23 en date du 30/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SAMSAH AED ST-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT - 020014940 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est modifié et fixé à 114 444.39€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 9 537.03€.

Soit un forfait journalier de soins de 38.02€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 190 580.54€
(douzième applicable s'élevant à 15 881.71€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 63.32€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Hauts de France.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS AUJOURD HUI ET DEMAIN (020007035) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, 29 NOV. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Ofce Médico-Sociale
Coordination animation territoriale


ANNE QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-29-003

Décision tarifaire n°95 portant modification de la dotation
globale de financement pour l'année 2017 de ESAT APEI
SAINT-QUENTIN

DECISION TARIFAIRE N° 95 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT APEI SAINT-QUENTIN - 020000204

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT APEI SAINT-QUENTIN(020000204) sise 52, R JEAN COCTEAU, 02100, SAINT-QUENTIN et gérée par l'entité dénommée APEI DE ST QUENTIN(020005203);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°78 en date du 19/07/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée ESAT APEI SAINT-QUENTIN - 020000204 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 3 309 351.69€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	305 471.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 100 980.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 844 846.11
	- dont CNR	1 620 000.00
	Reprise de déficits	117 683.97
	TOTAL Dépenses	3 368 981.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 309 351.69
	- dont CNR	1 620 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 629.79
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 368 981.48

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 275 779.31€.

Le prix de journée est de 0.00€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 571 667.72€ (douzième applicable s'élevant à 130 972.31€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE ST QUENTIN (020005203) et à l'établissement concerné.

FAIT à Lille, le 29 NOV. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'ARS Hauts-de-France
Coordination animation territoriale

Alice QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-17-005

EHPAD LAVENTIE TEMPS DE VIE 11 17

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L' EHPAD SAINT JEAN , à LAVENTIE**

FINESS : 620 105 296

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe d'autorisation en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD SAINT JEAN, sis 16, Rue du 11 Novembre à LAVENTIE et géré par l'Association Temps de Vie ;
- Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 27 juin 2017 est modifiée comme suit :

A compter du 27 octobre 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 821 170,54 € au titre de l'année 2017, dont 437 086,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 764,21 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 821 170,54	36,15
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement temporaire	0.00	0.00
Accueil de Jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 547 383,73 €

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 547 383,73	30,72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement temporaire	0.00	0.00
Accueil de Jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 948,64 €.


Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de Vie (590 805 065) et à la structure dénommée EHPAD SAINT JEAN à LAVENTIE (620 105 296).

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le

17 NOV. 2017


Pour la Directrice Générale et par délégation.
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-24-010

notif Autisme 80-28112017101729

NOTIFICATION ACCEPTATION AAP

Association Autisme Picardie 80
A l'attention de Madame DELEBASSEE
Présidente
3 bis Avenue Georges Duhamel
80 340 BRAY-SUR-SOMME

Affaire suivie par : - Florian PARISOT

✉ Florian.Parisot@ars.sante.fr - ☎ 03 22 96 17 46

- Sarah CAUCHY

✉ s.cauchy@somme.fr - ☎ 03 22 97 22 61

Objet : notification des arrêtés conjoints suite à appel à projets

PJ : 1 arrêté conjoint d'autorisation d'extension (Autisme Picardie 80)

1 copie d'arrêté d'autorisation de création (EPISSOS)

1 fiche de suivi d'avancement du projet

Lille,

Le **24 NOV. 2017**

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'appel à projets conjoint n°2017-01 pour la création de deux unités de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes présentant des troubles du spectre autistique dans le département de la Somme, et conformément à la législation et à la procédure en vigueur, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Président du Conseil départemental de la Somme ont conjointement pris leur décision.

Nous avons l'honneur de vous informer que **votre projet d'unité de 8 places, à Bray-sur-Somme, a été retenu**. Vous trouverez donc sous ce pli l'arrêté conjoint d'autorisation.

Toutefois, vous veillerez à ce que la zone de desserte des transports intègre nécessairement l'agglomération amiénoise. Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la priorisation de l'accueil des personnes en « amendement CRETON ».

Vous trouverez également en pièce jointe une fiche de suivi d'avancement du projet que vous voudrez bien retourner, **dans un délai d'un mois**, soit par courrier soit par mail, à :

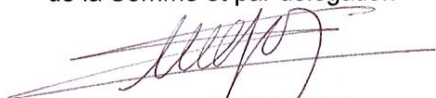
ARS Hauts-de-France - Direction de l'Offre Médico-Sociale - Pôle de proximité de la Somme
556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE
ars-hdf-doms-somme@ars.sante.fr

D'autre part, nous vous informons que l'autre projet retenu pour porter une unité de 8 places de Foyer d'Accueil Médicalisé sans hébergement est celui de l'Etablissement Public Intercommunal de Santé Sud-Ouest Somme (unité A). Vous trouverez sous ce pli la décision d'autorisation conjointe correspondante.

Vous gardez la possibilité d'exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental
de la Somme et par délégation



Emmanuelle AUGROS
Directrice générale adjointe des solidarités
et de l'insertion

Pour la Directrice Générale de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation



Françoise VAN RECHEM
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

2015 NOV 13

F24 FICHE DE LIAISON POUR LE SUIVI DE L'AVANCEMENT DU PROJET

GESTIONNAIRE :
 ETABLISSEMENT :
 VILLE :
 OPERATION : *type d'opérations et nombre de places concernées*

Date prévisionnelle d'ouverture mise à jour : **date**

Si ouverture par tranche : **Détails** **Date**

Tranche 1	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tranche 2	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tranche 3	<input type="text"/>	<input type="text"/>

VOLET ADMINISTRATIF - POUR TOUS LES PROJETS

1/ Recrutement du personnel
 Le projet nécessite-t-il un recrutement de personnel (oui/ non)?

Quel est le rythme de recrutement envisagé (indicatif) ?

Date	Nature du recrutement
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

2/ Rythme d'accueil des usagers
 Quel est le rythme d'accueil des usagers envisagé (indicatif) ?

Date	Nombre de places occupées	Nature des places occupées
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

3/ Autres éléments bloquants
 venir
 modifier
 la date

Commentaires

VOLET TECHNIQUE - SI LE PROJET NECESSITE DES AMENAGEMENTS OU DES TRAVAUX IMPORTANTS

1/ Si le projet nécessite des aménagements simples
 Des aménagements sont-ils nécessaires (oui/ non) ?
 De quelle nature sont ces aménagements ?

	Prévisionnelle	Effective
Date de démarrage des travaux :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date d'échéance des travaux :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de visite de conformité :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date d'ouverture :	<input type="text"/>	<input type="text"/>

2/ Si le projet nécessite des travaux importants : dates prévisionnelles et effectives des principales étapes de l'aménagement

	Prévisionnelle	Effective
Date de validation du programme technique (maîtrise d'ouvrage) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de signature du contrat maîtrise d'œuvre :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de validation de l'APS :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de dépôt du permis de construire :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date d'obtention du permis de construire :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de lancement des appels d'offres :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de signature du marché avec les entreprises :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de démarrage des travaux :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de réception des travaux (livraison du bâtiment) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de commission de sécurité/ accessibilité :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de visite de conformité :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date d'ouverture :	<input type="text"/>	<input type="text"/>

3/ Si le projet bénéficie d'un financement CNSA (PAI, CPER) : état des dépenses prévisionnelles et constatées (en millions d'euros TTC, avec 3 décimales - ex. 1.289.405,67 euros, s'écrit : 1,289)

Montant TDC Opération Montant subventionnable Montant aide CNSA

	2016		2017		2018		2019		2020		2021		> 2021	total	Avance nt (%)
Prévision	0,000		0,000		0,000		0,000		0,000		0,000		0,000	0,000	0,00%
Réalisation	1er semestre 0,000	2ème semestre 0,000	1er semestre 0,000	2ème semestre 0,000	1er semestre 0,000	2ème semestre 0,000	1er semestre 0,000	2ème semestre 0,000	1er semestre 0,000	2ème semestre 0,000	1er semestre 0,000	2ème semestre 0,000	0,000	0,000	

3/ Si le projet bénéficie d'un financement CNSA (PAI, CPER) : autres dépenses, hors foncier, équipement, matériels, etc. (en millions d'euros TTC, avec 3 décimales - ex. 1.289.405,67 euros, s'écrit : 1,289)

	Prévues	Effectives
Etudes et Honoraires	0,000	0,000
Diverses	0,000	0,000
Total	0,000	0,000

Assistance maîtrise d'ouvrage, Mandat, Conduite d'opération, Programmation, Maîtrise d'œuvre, OPC, CSPS, CSSI, CT, ...
 Assurances, ...

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-24-011

notif epissos 2-28112017101833

NOTIFICATION ACCEPTATION AAP

Etablissement Public Intercommunal
de Santé Sud-Ouest Somme
A l'attention de Monsieur JULLIAN
Directeur par intérim
3 rue du Capitaine FAY
80 290 POIX-DE-PICARDIE

Affaire suivie par :- Florian PARISOT

✉ Florian.Parisot@ars.sante.fr - ☎ 03 22 96 17 46

- Sarah CAUCHY

✉ s.cauchy@somme.fr - ☎ 03 22 97 22 61

Objet : notification des arrêtés conjoints

PJ : 1 arrêté conjoint d'autorisation de création (EPISSOS)

1 copie d'arrêté d'autorisation d'extension (Autisme Picardie 80)

1 fiche de suivi d'avancement du projet

Lille,

Le 24 NOV. 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'appel à projets conjoint n°2017-01 pour la création de deux unités de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes présentant des troubles du spectre autistique dans le département de la Somme, et conformément à la législation et à la procédure en vigueur, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Président du Conseil départemental de la Somme ont conjointement pris leur décision.

D'une part, nous avons l'honneur de vous informer que **votre projet d'unité A (8 places) situé à Amiens a été retenu**. Vous trouverez donc en pièce jointe l'arrêté d'autorisation conjoint.

Toutefois, vous veillerez à poursuivre la dynamique partenariale sur le volet « formation ». Parallèlement, une attention particulière devra être portée à la spécificité de la prise en charge médico-sociale malgré la localisation de l'unité au sein du Centre Hospitalier Spécialisé P. Pinel.
Enfin, vous veillerez à prioriser l'accueil des personnes sous « amendement CRETON ».

Vous trouverez également en pièce jointe une fiche de suivi d'avancement du projet que vous voudrez bien retourner, **dans un délai d'un mois**, soit par courrier soit par mail, à :

ARS Hauts-de-France - Direction de l'Offre Médico-Sociale - Pôle de proximité de la Somme
556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE
ars-hdf-doms-somme@ars.sante.fr

D'autre part, nous sommes au regret de vous informer que **votre projet d'unité B (8 places) situé à Amiens n'a pas été retenu**. En effet, l'autre projet retenu dans le cadre de cet appel à projets est le projet déposé par l'Association Autisme Picardie 80 à Bray-sur-Somme – classé en première position par la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale. Vous trouverez sous ce pli l'arrêté d'autorisation conjoint correspondant qui explicite les raisons de ce choix.

Vous gardez la possibilité d'exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental
de la Somme et par délégation



Emmanuelle AUGROS
Directrice générale adjointe des solidarités
et de l'insertion

Pour la Directrice Générale de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation



Françoise VAN RECHEM
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

F24 FICHE DE LIAISON POUR LE SUIVI DE L'AVANCEMENT DU PROJET

GESTIONNAIRE :
 ETABLISSEMENT :
 VILLE :
 OPERATION : *type d'opérations et nombre de places concernées*

Date prévisionnelle d'ouverture mise à jour : **date**

Si ouverture par tranche : Détails Date

Tranche 1	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tranche 2	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tranche 3	<input type="text"/>	<input type="text"/>

VOLET ADMINISTRATIF - POUR TOUS LES PROJETS

1/ Recrutement du personnel
 Le projet nécessite-t-il un recrutement de personnel (oui/ non) ?

Quel est le rythme de recrutement envisagé (indicatif) ?

Date	Nature du recrutement
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

2/ Rythme d'accueil des usagers
 Quel est le rythme d'accueil des usagers envisagé (indicatif) ?

Date	Nombre de places occupées	Nature des places occupées
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

3/ Autres éléments bloquants
 venir modifier la date

Commentaires

VOLET TECHNIQUE - SI LE PROJET NECESSITE DES AMENAGEMENTS OU DES TRAVAUX IMPORTANTS

1/ Si le projet nécessite des aménagements simples
 Des aménagements sont-ils nécessaires (oui/ non) ?
 De quelle nature sont ces aménagements ?

	Prévisionnelle	Effective
Date de démarrage des travaux :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date d'échéance des travaux :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de visite de conformité :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date d'ouverture :	<input type="text"/>	<input type="text"/>

2/ Si le projet nécessite des travaux importants : dates prévisionnelles et effectives des principales étapes de l'aménagement

	Prévisionnelle	Effective
Date de validation du programme technique (maîtrise d'ouvrage) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de signature du contrat maîtrise d'œuvre :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de validation de l'APS :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de dépôt du permis de construire :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date d'obtention du permis de construire :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de lancement des appels d'offres :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de signature du marché avec les entreprises :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de démarrage des travaux :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de réception des travaux (livraison du bâtiment) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de commission de sécurité/ accessibilité :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de visite de conformité :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date d'ouverture :	<input type="text"/>	<input type="text"/>

3/ Si le projet bénéficie d'un financement CNSA (PAI, CPER) : état des dépenses prévisionnelles et constatées (en millions d'euros TTC, avec 3 décimales - ex. 1.289.405,67 euros, s'écrit : 1,289)

Montant TDC Opération Montant subventionnable Montant aide CNSA

	2016		2017		2018		2019		2020		2021		> 2021	total	Avance nt (%)
Prévision	0,000		0,000		0,000		0,000		0,000		0,000		0,000	0,000	0,00%
Réalisation	1er semestre 0,000	2ème semestre 0,000	1er semestre 0,000	2ème semestre 0,000	1er semestre 0,000	2ème semestre 0,000	1er semestre 0,000	2ème semestre 0,000	1er semestre 0,000	2ème semestre 0,000	1er semestre 0,000	2ème semestre 0,000	0,000	0,000	

3/ Si le projet bénéficie d'un financement CNSA (PAI, CPER) : autres dépenses, hors foncier, équipement, matériels, etc. (en millions d'euros TTC, avec 3 décimales - ex. 1.289.405,67 euros, s'écrit : 1,289)

	Prévues	Effectives
Etudes et Honoraires	0,000	0,000
Diverses	0,000	0,000
Total	0,000	0,000

Assistance maîtrise d'ouvrage, Mandat, Conduite d'opération, Programmation, Maîtrise d'œuvre, OPC, CSPPS, CSSI, CT, ...
 Assurances, ...

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-24-008

notif refus aph-28112017101927

NOTIFICATION REFUS AAP

Association APH
A l'attention de Monsieur NERCISSE
Président
Route de Vignacourt
80 420 FLIXECOURT

Affaire suivie par :- Florian PARISOT
✉ Florian.Parisot@ars.sante.fr - ☎ 03 22 96 17 46
- Sarah CAUCHY
✉ s.cauchy@somme.fr - ☎ 03 22 97 22 61
Objet : notification des arrêtés conjoints d'autorisation
suite à l'appel à projets conjoint FAM sans hébergement 80
PJ : 2 copies d'arrêté conjoint

Lille,

Le **24 NOV. 2017**

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'appel à projets conjoint n°2017-01 pour la création de deux unités de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes présentant des troubles du spectre autistique dans le département de la Somme, et conformément à la législation et à la procédure en vigueur, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Président du Conseil départemental de la Somme ont conjointement pris leur décision.

Nous sommes au regret de vous informer que votre projet, placé en cinquième position par la commission d'information et de sélection qui s'est réunie le 21 septembre 2017, n'a pas été retenu.

De manière générale, la prise en charge et l'accompagnement envisagés prennent insuffisamment en compte la spécificité de l'accompagnement d'adultes présentant des troubles du spectre autistique, notamment s'agissant de la prise en charge en soins, l'aménagement des locaux et des outils proposés. Par ailleurs, les modalités de partenariats ne sont pas suffisamment développées et explicitées.

D'autre part, nous vous informons que les projets autorisés conjointement pour créer une unité de Foyer d'Accueil Médicalisé sans hébergement sont ceux portés par :

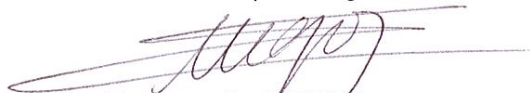
- l'Association Autisme Picardie 80/FAM de Bray-sur-Somme,
- l'Etablissement Public Intercommunal de Santé Sud-Ouest Somme.

Les raisons ayant motivé cette décision sont précisées dans chaque arrêté conjoint d'autorisation, dont vous trouverez la copie sous ce pli, conformément à la réglementation.

Vous gardez la possibilité d'exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental
de la Somme et par délégation


Emmanuelle AUGROS
Directrice générale adjointe des solidarités
et de l'insertion

Pour la Directrice Générale de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation


Françoise VAN RECHEM
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-24-009

notif refus polygone-28112017101903

NOTIFICATION REFUS AAP

Association POLYGONE
A l'attention de Monsieur Bray
Directeur
47, route de Doullens
80 080 AMIENS

Affaire suivie par :- Florian PARISOT
✉ Florian.Parisot@ars.sante.fr - ☎ 03 22 96 17 46
- Sarah CAUCHY
✉ s.cauchy@somme.fr - ☎ 03 22 97 22 61
Objet : notification des arrêtés conjoints d'autorisation
suite à l'appel à projets conjoint FAM sans hébergement 80
PJ : 2 copies d'arrêté conjoint

Lille,

Le **24 NOV. 2017**

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'appel à projets conjoint n°2017-01 pour la création de deux unités de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes présentant des troubles du spectre autistique dans le département de la Somme, et conformément à la législation et à la procédure en vigueur, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Président du Conseil départemental de la Somme ont conjointement pris leur décision.

Nous sommes au regret de vous informer que votre projet, placé en quatrième position par la commission d'information et de sélection qui s'est réunie le 21 septembre 2017, n'a pas été retenu.

Votre projet prend insuffisamment en compte la spécificité de l'accompagnement d'adultes présentant des troubles du spectre autistique. A cet égard, le personnel ne sera formé à la prise en charge du public avec autisme qu'après la date prévisionnelle d'ouverture du FAM sans hébergement. Par ailleurs, les outils de la loi 2002-2 ne sont pas adaptés à un public présentant des troubles du spectre autistique. Enfin, le réseau partenarial n'est pas suffisamment étoffé notamment avec les établissements sanitaires.

D'autre part, nous vous informons que les projets autorisés conjointement pour créer une unité de Foyer d'Accueil Médicalisé sans hébergement sont ceux portés par :

- l'Association Autisme Picardie 80/FAM de Bray-sur-Somme,
- l'Etablissement Public Intercommunal de Santé Sud-Ouest Somme.

Les raisons ayant motivé cette décision sont précisées dans chaque arrêté conjoint d'autorisation, dont vous trouverez la copie sous ce pli, conformément à la réglementation.

Vous gardez la possibilité d'exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental
de la Somme et par délégation



Emmanuelle AUGROS
Directrice générale adjointe des solidarités
et de l'insertion

Pour la Directrice Générale de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation



Françoise VAN RECHEM
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

STRENGTH